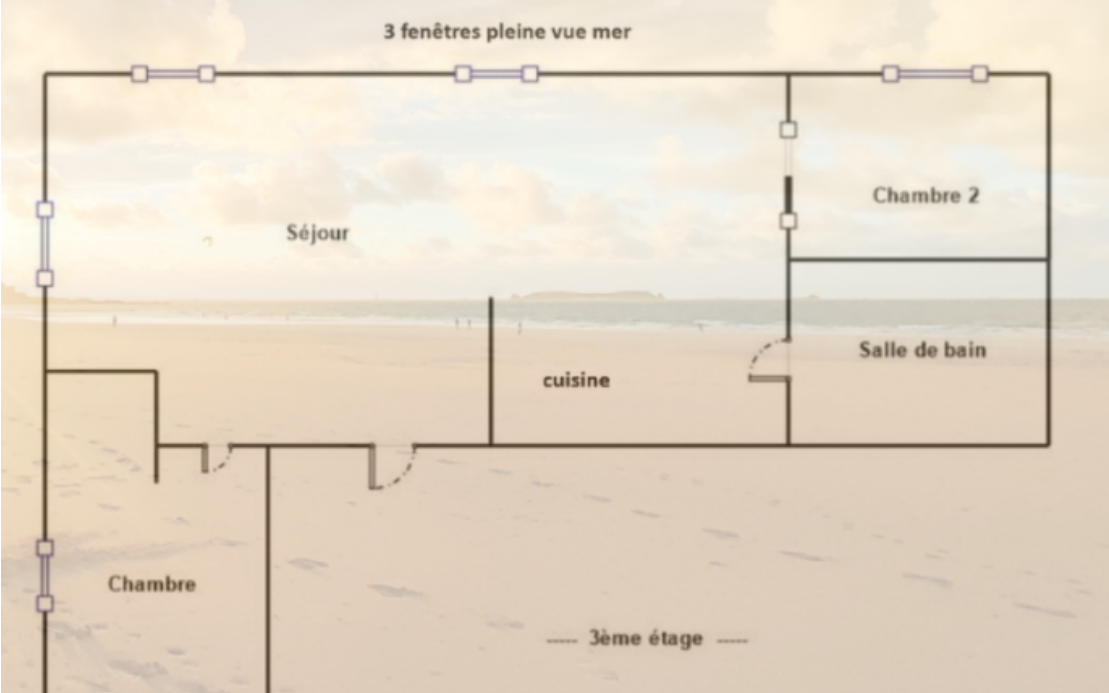




Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Rez de chaussée - Cellier	-	(9,88)	Lot annexe exclus du lot principal
3ème étage - Séjour	26,93	27,44	Embrasure de fenêtre(s), surface occupée par le ballon d'eau chaude
3ème étage - Chambre	10,18	10,18	
3ème étage - Chambre 2	7,36	7,36	
3ème étage - Salle de bain	4,61	4,61	

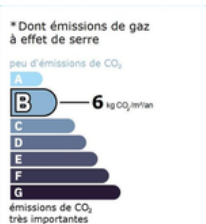
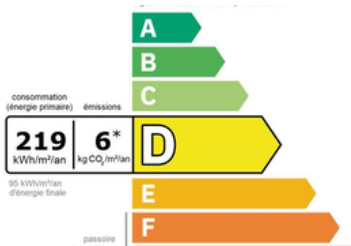
Superficie privative en m² du lot :

Surface loi Carrez totale : 49,08 m² (quarante-neuf mètres carrés zéro huit)

Surface au sol totale : 49,59 m² (quar

Synthèse diagnostics Appartement

Prestations		Conclusion
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 49,08 m² Surface au sol totale : 49,59 m²
	DPE	Consommation conventionnelle : 219 kWh ep/m².an (Classe D) Estimation des émissions : 6 kg eqCO2/m².an (Classe B) Estimation des coûts annuels : entre 860 € et 1 230 € par an, prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2435E2946207D
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	ERP	L'Etat des Risques délivré par ARLIANE - SARL BREIZH DIAG IMMO en date du 08/08/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°35-2019-08-21-001 en date du 21/08/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien se situe dans une zone non réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Du fait de sa situation, le bien n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article L.122-11 3° du Code de la construction et de l'habitation. La remise d'une attestation retrait-gonflement des argiles (ou RGA) à l'autorité ayant délivré le permis de construire n'est pas obligatoire. Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.



entre **860 €** et **1 230 €** par an

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)
	chauffage	⚡ Electrique 5 924 (2 576 é.f.)	entre 480 € et 670 €
	eau chaude	⚡ Electrique 4 328 (1 882 é.f.)	entre 350 € et 490 €
	refroidissement		
	éclairage	⚡ Electrique 213 (93 é.f.)	entre 10 € et 30 €
	auxiliaires	⚡ Electrique 326 (142 é.f.)	entre 20 € et 40 €
énergie totale pour les usages recensés :		10 792 kWh (4 692 kWh é.f.)	entre 860 € et 1 230 € par an

Jefferson DANIEL - 06 45 51 29 19 - jefferson.daniel@leggett.fr

LEGGETT immobilier Real Estate